

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR 2022 3762 CC

TRAVAUX LIÉS AU BNG

DU 17 OCTOBRE 2022 AU 30 OCTOBRE 2023

AVENUE CARNOT
AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET
QUAI ALEXANDRE III
AVENUE DE CESSART
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande de la sté VALLOIS pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 14 octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2022 AU 30 OCTOBRE 2023

ARTICLE 1er - AVENUE CARNOT : Du 17/10/2022 au 20/10/2023

Ces travaux seront réalisés en 2 phases, <u>les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.</u>

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 - AVENUE CESSART : Du 27/10/2022 au 28/04/2023

Ces travaux seront réalisés en 2 phases, <u>les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.</u>

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 3 - QUAI ALEXANDRE III : Du 27/10/2022 20/07/2023

Ces travaux seront réalisés en 1 phase, <u>les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en</u> fonction de l'avancée des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 4 - AVENUE JEAN-FRANCOIS MILLET: Du 27/10/2022 au 25/08/2023

Ces travaux seront réalisés en 3 phases, <u>les dates citées sont prévisionnelles et pourront être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.</u>

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté VALLOIS (16 avenue de la Grande Plaine 14760 Bretteville-sur-Odon – Siret : 420 307 894 000 97), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 octobre 2022,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

GILBERT LEPOITTEVIN